

# Conditions Générales de Vente

Société d'Électricité Générale **Elec'novalis**

## 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les prestations de travaux d'électricité générale proposées par la société **Elec'novalis**, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 792 527 657 00029, dont le siège social est situé au 12 rue des Jonquilles 67360 DURRENBACH.

## 2. Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations fournies par la société, qu'il s'agisse de travaux d'installation électrique, de mise aux normes, de dépannage ou d'entretien, pour des clients particuliers ou professionnels.

## 3. Devis et commande

- Toute prestation fait l'objet d'un devis écrit et détaillé.
- Le devis est valable pendant une durée de 30 jours à compter de sa date d'émission.
- La commande est considérée comme ferme et définitive dès la signature du devis avec la mention « Bon pour accord » accompagnée de la date et de la signature du client, ou par acceptation écrite par mail du client mentionnant explicitement : « Bon pour accord pour le devis », accompagnée de la date et du nom complet du client.

### 3-a. Travaux supplémentaires non prévus au devis initial

Toute demande de travaux supplémentaires ou de modifications en cours de chantier, non prévue au devis initial, fera l'objet d'un devis complémentaire ou d'un accord écrit (par email, SMS ou mention sur le bon d'intervention).

À défaut de signature formelle, la validation par le client sur place, ou le fait qu'il ait laissé exécuter les travaux supplémentaires sans opposition, vaudra acceptation tacite, et ces travaux pourront être facturés sur la base des tarifs en vigueur.

Le client s'engage à régler l'ensemble des prestations ainsi réalisées.

### **3-b. Interventions de dépannage sans devis préalable**

En cas d'intervention urgente demandée expressément par le client, et lorsque les conditions ne permettent pas l'établissement d'un devis préalable (ex. : panne électrique totale, urgence en dehors des heures ouvrables, intervention immédiate requise), le client est réputé avoir accepté les tarifs en vigueur de la société au jour de l'intervention.

Un bon d'intervention précisant la nature des travaux effectués, le temps passé et les pièces éventuellement remplacées sera établi à la fin de la prestation et signé par le client.

Type d'intervention	Tarif horaire HT	Majoration
Tarif jour ouvré (8h-18h)	60 € / heure	-
Tarif soir (18h-22h)	80 € / heure	33 %
Tarif nuit (22h-8h)	100 € / heure	66 %
Samedi	90 € / heure	50 %
Dimanche & jours fériés	120 € / heure	100 %

#### **Conditions spécifiques :**

- Minimum de facturation : 1 heure indivisible.
- Les heures sont comptabilisées à partir de l'arrivée sur site jusqu'à la fin de l'intervention.
- Le tarif inclut uniquement la main-d'œuvre. Les pièces sont facturées en sus, sur la base des prix en vigueur.

Le client s'engage à régler immédiatement la facture correspondante, selon les modalités habituelles de paiement.

## **4. Prix et conditions de paiement**

Les prix indiqués sont en euros, hors taxes (HT) ou toutes taxes comprises (TTC) selon les cas.

Unacompte de 30 % pourra être exigé à la commande.

Le solde est payable à réception de facture, sauf conditions particulières spécifiées sur le devis.

Des frais de déplacement s'appliquent pour les interventions dont le montant est inférieur à 2 000 € HT, selon la distance entre le siège de l'entreprise et le lieu d'intervention :

- Jusqu'à 10 km : 0 € HT
- Jusqu'à 20 km : 50 € HT
- Jusqu'à 30 km : 75 € HT
- Au-delà de 30 km : 100 € HT

Ces frais seront précisés sur le devis.

En cas de retard de paiement, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculées à compter du jour suivant la date d'échéance.

Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due.

## 5. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif. La société s'efforce de respecter les délais convenus, mais ne pourra être tenue responsable en cas de retard dû à un cas de force majeure ou à un manquement du client (ex : accès au chantier non disponible).

## 6. Obligations du client

Le client s'engage à :

- A rendre accessibles, sécurisés et dégagés les zones concernées par les travaux avant l'intervention de l'entreprise.
- En cas de non-respect de cette obligation, l'entreprise se réserve le droit :
  - de facturer un temps d'attente ou de dégagement au tarif horaire en vigueur,
  - ou de reporter l'intervention, ce qui pourra entraîner une facturation supplémentaire.

Le tarif horaire appliqué pour ces cas est de 60 € HT/heure par intervenant. Ce montant pourra être révisé annuellement et figurera sur le devis ou le bon d'intervention.

- Veiller à ce que les installations existantes soient conformes aux normes en vigueur, sauf si une mise en conformité fait partie de la prestation.
- Avertir de toute spécificité ou contrainte pouvant influencer la réalisation des travaux.

## 7. Garantie et responsabilité

- Les travaux sont réalisés dans le respect des normes en vigueur (notamment NFC 15-100). La société offre une garantie de bon fonctionnement et une garantie décennale selon les prestations concernées.  
La responsabilité de la société est limitée aux dommages directs. Elle ne saurait être engagée en cas de dommages indirects ou consécutifs.
- La société décline toute responsabilité et n'offre aucune garantie sur les matériels fournis ou imposés par le client. En cas de dysfonctionnement, défaut de conformité, incompatibilité ou panne de ces matériels, la société ne pourra être tenue responsable.

## **7-a. Réception des travaux**

À l'issue du chantier, un procès-verbal de réception pourra être établi et signé par les deux parties.

En l'absence de réserves exprimées dans un délai de 7 jours suivant la fin des travaux, ceux-ci seront réputés conformes et acceptés sans réserve.

## **8. Réserve de propriété**

Les matériels installés restent la propriété de la société jusqu'au paiement complet de la facture. En cas de défaut de paiement, la société pourra exiger la restitution des équipements.

## **9. Résiliation**

En cas d'annulation injustifiée de la commande par le client, l'acompte versé reste acquis à la société à titre d'indemnité, sans préjudice de tout recours supplémentaire.

## **10. Litiges et droit applicable**

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent du siège social de la société.

## **11. Acceptation du client**

La signature du devis implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.